



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 5 de l'ordre du jour

**Programme de travail visant à mieux comprendre la diversité
des mesures d'atténuation appropriées au niveau national**

**Niveau d'adéquation des mesures d'atténuation avec l'aide
apportée en matière de financement, de technologies et de
renforcement des capacités dans le cadre du registre des
mesures d'atténuation appropriées au niveau national**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi le programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), conformément au paragraphe 19 de la décision 1/CP.18 (ci-après «le programme de travail»).
2. Le SBI a accueilli avec intérêt les informations fournies au cours de l'atelier de session et a remercié les participants et les intervenants qui avaient fait part d'informations et d'expériences sur les questions traitées dans le cadre du programme de travail.
3. Le SBI a pris note des renseignements figurant dans le document FCCC/SBI/2014/INF.10 sur le niveau d'adéquation des mesures d'atténuation avec l'aide apportée en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités dans le cadre du registre des MAAN.
4. Le SBI a rappelé le paragraphe 52 de la décision 2/CP.17 et a demandé au secrétariat d'organiser chaque année des séances d'information techniques parallèlement aux réunions des organes subsidiaires et, à cet effet, de présenter des renseignements par écrit, y compris une mise à jour du document FCCC/SBI/2014/INF.10, pour permettre un échange de vues sur les informations actualisées relatives aux MAAN et à l'appui fourni aux MAAN dans le cadre du registre, notamment le niveau d'adéquation entre les mesures en question et le soutien accordé.

5. Prenant note des dispositions prises jusque-là dans le cadre du programme de travail, le SBI a rappelé qu'il avait pour mandat de rendre compte des résultats du programme de travail à la vingtième session de la Conférence des Parties (décembre 2014). En vue de conclure le programme de travail à sa quarante et unième session (décembre 2014), conformément à tous les éléments figurant aux alinéas *a* à *c* du paragraphe 19 de la décision 1/CP.18, le SBI est convenu de formuler, à cette session, des conclusions sur le processus visant à mieux comprendre la diversité des MAAN qui porteront sur:

a) Les activités menées au titre du programme de travail, les observations communiquées par les Parties, les rapports établis par le secrétariat sur ces activités et sur le fonctionnement du registre des MAAN, ainsi que les exposés présentés et les discussions tenues lors des ateliers de session pertinents;

b) Les informations relatives aux questions traitées et aux expériences partagées dans le cadre du programme de travail concernant l'élaboration et la mise en œuvre de diverses MAAN et le soutien accordé.
